



Compte Rendu SNPTES-UNSA-ITRF-BI-O du Groupe de Travail Groupe 3 (personnels de bibliothèque) de mars 2024

Bonjour à toutes et à tous,

Le Groupe de Travail de la filière Bibliothèques s'est réuni le 13 mars en plénière pour l'analyse partagée des **dossiers de promotion**. Le GT a travaillé sur les candidatures aux **listes d'aptitude** des **Bibliothécaires Assistants Spécialisés**, **Bibliothécaires**, **Conservateurs**, et **Conservateurs Généraux**.

Les nombres de promotions au niveau national ne sont pas encore connus, mais la DGRH au ministère a annoncé une augmentation substantielle cette année pour l'accès à la catégorie B (BAS) et à la catégorie A (Bibliothécaires).

Les résultats des promotions par LA devraient être connus avant le 1er juillet 2024.

Pour rappel : le travail suit le cadre fixé par les **Lignes directrices de gestion** (LDG) du ministère, et celles de l'UL qui en découlent. Les LDG fixent les critères d'appréciation et de classement des dossiers, ainsi que les priorités données en cas de dossiers de valeur égale.

Informations

La Première Vice-Présidente, le Directeur Général des Services et le DGS Adjoint chargé des RH ont ensuite apporté des informations concernant le circuit des candidatures.

L'Administration ne demandera plus d'acte de non-candidature. Les services de DRH enverront directement un message aux **collègues promouvables**, pour s'assurer que chaque promuable ait l'opportunité de candidater.

*Vos élus vous encouragent à **anticiper** votre candidature et à préparer vos documents plusieurs mois avant la campagne ! (Février pour la liste d'aptitude - corps, septembre pour le tableau d'avancement - grade). Avertissez également votre supérieur hiérarchique, qui devra rédiger votre rapport d'aptitude.*

La **composition** des GT va être publiée, afin que les collègues puissent identifier les représentants de l'Administration et des Personnels qui examinent les dossiers.

Les candidats classés ne recevront **plus de courrier individuel** de l'UL : celui-ci arrivait tardivement. En revanche, chaque candidat recevra un message l'avertissant de la **publication du classement par le GT plénier** sur l'ENT (Documents administratifs – Ressource humaines (DRH) – Service des personnels BIATSS – BIATSS titulaires –

Avancements / Promotions – Bibliothèques – Résultats après GT UL). Un rapport global sera également publié par l'Administration.

Vos élus siégeant en GT vous avertiront toujours du classement de votre dossier, dès la sortie du Groupe de travail plénier qui fixe le classement final de l'établissement.

Nos critères

Les 10 élus SNPTES-UNSA-ITRF-BI-O analysent les pièces des dossiers à la lumière des deux critères déterminants fixés par la loi : la **valeur professionnelle** de l'agent et son **parcours professionnel**. Ils examinent la cohérence du rapport d'aptitude, de l'organigramme du service, ainsi que le CV et l'organigramme fonctionnel.

Parmi les éléments d'appréciation figurent la contribution aux missions du service, l'acquisition de compétences, l'étendue des responsabilités, la participation aux activités transversales (réseaux professionnels, préparation et jury de concours, mandats d'élu), ainsi que la richesse de l'environnement professionnel.

Pour rappel, il n'y a pas d'effet mémoire du classement. Les dossiers sont réévalués chaque année en fonction des candidatures présentées, et nous vous invitons à continuer à renforcer votre candidature dans cette optique !

Si vous pensez que votre dossier est en décalage avec vos activités ou votre parcours, parlez-en à votre supérieur ou à un membre du GT.

Vos élus classent les candidatures dans l'optique du passage au corps supérieur, en fonction des possibilités de promotion. En aucun cas un non-classement ne dévalorise vos compétences ou votre investissement dans votre grade actuel !

Question posée

Vos élus SNPTES-UNSA-ITRF-BI-O ont interrogé l'obligation faite par l'UL, pour les agents, de fournir un **organigramme fonctionnel**. Ce type d'organigramme n'a pas de modèle unique, et les formations proposées pour le réaliser ne semblent pas très pertinentes pour les personnels des bibliothèques. Est-il pour les collègues un frein, une difficulté pour candidater ? Faut-il le supprimer de la constitution du dossier ? La question sera posée aux GT des trois groupes.

Les Listes d'aptitude

Bibliothécaires Assistants Spécialisés

42 promouvables
11 candidatures
4 dossiers classés.

Bibliothécaires

40 promouvables
7 candidatures
2 dossiers classés.

Conservateurs

8 promouvables
1 candidature
0 dossier classé.

Lors de l'examen de cette liste d'aptitude, vos élus ont fait remarquer le risque d'inversion de carrière pour les candidats Bibliothécaires Hors Classe, qui peuvent être rétrogradés dans l'échelonnement indiciaire à l'occasion du reclassement dans la grille de Conservateur : celle-ci s'arrête bien avant l'indice terminal de BIB HC. La seule perspective de progression salariale pour ces collègues promus conservateurs est alors une deuxième promotion au tableau d'avancement des Conservateurs en chef.

Conservateurs Généraux

9 promouvables
1 candidature
1 dossier classé.

Pour plus d'informations, nous restons à votre disposition.

La liste SNPTES-UNSA-ITRF-BI-O.